

RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00382

Numéro SIREN : 388 307 209

Nom ou dénomination : A.S.A. FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2017 sous le numéro de dépôt 6774

A.S.A Fermetures SAS
SOCIETE par Actions Simplifiée AU CAPITAL DE 100 000 €
SIEGE SOCIAL : 87 Boulevard de l'Europe 64230 LESCAR

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille Dix Sept
le 30 novembre
A 9 H

Les actionnaires de la SAS A.S.A Fermetures, société à action simplifiée de 100 000 Euros divisé en 500 parts de 200 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulière de M. BELLOTA Ignace

Sont présents

- M.	BELLOTA Ignace	propriétaire de 100 parts sociales
- M.	BELLOTA Yannick	propriétaire de 200 parts sociales
- Mme	BELLOTA Sabrina épouse LARRAN	propriétaire de 200 parts sociales

L'Assemblée est présidée par M. BELLOTA Ignace .

Le Président constate au vue de la feuille de présence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales
Il précise que le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017 et quitus à la Présidence
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant
- Rémunération du Président et des Directeurs Généraux
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2017
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Président sur le projet d'augmentation du capital réservé aux salariés de la Société

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2017,
- le rapport de gestion du président

- le rapport général et le rapport spécial du Commissaires aux Comptes

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce, établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce de chacune des conventions visées par ledit article approuve l'ensemble des conventions intervenues au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 748 371.13 Euros approuve les comptes et le bilan de l'exercice social, et donne quitus entier et sans réserve à la gestion du Président et aux Directeurs Généraux au titre de l'exercice écoulé et prend acte de la mission du Commissaire aux Comptes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IB sc 13

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur proposition du Président, décide de nommer ce jour, pour une durée de SIX (6) exercices qui prendra en principe fin en 2023 les mandats de Commissaires aux Comptes des société :

- Monsieur Jean-Philippe BAUCOU
Commissaire aux Comptes inscrit près de la Cour d'Appel de PAU
Dont le siège social est à PAU (64000) 40 Rue de Liège né le 23 juin 1982 à St PALAIS
- EURL CABINET Alexandre BEGUE
Commissaire aux Comptes inscrit près de la Cour d'Appel de PAU
Dont le siège social est à BILLERE (64146) 2 Boulevard Charles de Gaulle
Immatriculé RCS PAU 525 328 886
En qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Philippe BAUCOU et l'EURL CABINET ALEXANDRE BEGUE ont déclaré, dès avant ce jour, accepter leurs mandats de Commissaire aux Comptes de la Société ASA FERMETURES

SIXIEME RESOLUTION

Le salaire de M. Ignace BELLOTA Président pour l'exercice écoulé s'élève à 34 046 € brut annuel

Au titre de l'avantage en nature pour l'utilisation du véhicule de fonction un montant de 5 556 euros est calculé mensuellement sur le bulletin de salaire.

Le salaire de Mme Sabrina LARRAN Directeur Général s'élève pour l'exercice écoulé à 27 043 € brut annuel.

Le salaire de M. Yannick BELLOTA Directeur Général s'élève pour l'exercice écoulé à 28 881.62 € brut annuel

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Autorisation de la Convention conclue entre la SCI YANSA et la société ASA FERMETURES

Le loyer mensuel H.T est de 4 461.74 € soit 53 540.88 € sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

- Rapport du Président sur une proposition d'augmentation du capital social – Augmentation du capital social réservée aux salariés en application de l'article L225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce portant sur l'épargne salariale.

JB SL 43

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adoptant la proposition du Président décide d'affecter le bénéfice de **748 371.13 Euros** comme suit :

- Distribution des dividendes	200 000.00 €
- Report à nouveau	548 371.13 €

TOTAL

748 371.13 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Président décide de mettre les dividendes en paiement en décembre 2017 par virement sur les comptes courants associés ou par chèques libellés à leur ordre après imputation des prélèvements sociaux de 15.50 % et des éventuels prélèvements forfaitaires de 21 % non libératoires sont dus si leur niveau d'imposition de l'année -2 est supérieur à 75 000 € pour un couple.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI L'Assemblée générale annuelle ordinaire prend acte que les dividendes distribués aux actionnaires à hauteur de **200 000 €** sont entièrement éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° et 4° du même code

De même conformément aux dispositions de l'article 243 bis précité, le Président vous rappelle que les dividendes distribués par la société au cours des 3 derniers exercices ont été les suivants

Exercice clos	Dividendes versés	Dividendes éligibles à l'abattement ART. 158-3-2° et 4° du CGI	Dividendes non éligibles à l'abattement Art.158-3-2° et 4° du CGI
30/06/2016	200 000.00	200 000.00	0
30/06/2015	95 000.00	95 000.00	0
30/06/2014	95 000.00	95 000.00	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président, et agissant pour se Conformer aux dispositions des articles L 225-129-6 alinéa 2 et L 225-138 du Code de Commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail décide :

- d'autoriser le Président à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société,
- de supprimer, en faveur de ces personnes, le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qui pourront étre émises en vertu de la présente autorisation,
- de fixer à UN (1) an à compter de la présente résolution, la durée de validité de cette autorisation,
- de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant étre réalisées par utilisation de la présente autorisation représentant QUINZE (15) actions d'une valeur nominale,
- de décider que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L3332-18 et suivants du Code du Travail, le Président ayant tous pouvoirs pour procéder aux évaluations permettant d'arrêter, sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, le prix de souscription, et tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et, enfin, déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,
- de conférer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rejeter cette résolution à l'unanimité.

IB 7B

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par le Président et les associés présents ou leur mandataire.

